

N° D2A/TRAVAUX 0141-25

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de THAON-LES-VOSGES,
VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 412-28 du Code la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
VU la demande formulée par écrit le 11/08/2025 par Monsieur Grégory ZIOUNI, représentant l'entreprise CITEOS domiciliée 12 chemin de la mare aux fées à EPINAL(88026),
CONSIDERANT que les travaux de travaux dépose des supports électrique, **au Lotissement ET rue de la Voye d'Ilet à THAON LES VOSGES**, réalisés par l'entreprise CITEOS 12 chemin de la mare aux Fée 88026 EPINAL CEDEX représenté par Monsieur Grégory ZIOUNI nécessitent de règlementer la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier,

ARRETE

Article 1 : **A compter du 18/08/2025 jusqu'au 22/08/2025, date prévisionnelle de fin de travaux**, la circulation sera interdite, **sauf accès riverains**, dans l'emprise du chantier **au Lotissement ET rue de la Voye d'Ilet** à THAON LES VOSGES, pour des travaux de dépose de supports électrique.

Article 2 : Pendant la même période sur la section réglementée, le stationnement de tous véhicules **sera interdit et déclaré gênant**.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent,
Concernant ces travaux, la pré-signalisation l'itinéraire de déviation et la signalisation seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CITEOS 12 chemin de la mare aux Fée 88026 EPINAL CEDEX chargée des travaux et ce durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un accès sera maintenu en permanence :

- aux riverains,
- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de collecte des déchets ménagers,
- aux bornes incendie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- ◆ Monsieur le Commandant de la COB de THAON-LES-VOSGES,
- ◆ Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur l'Inspecteur des Services Incendie et de Secours des Vosges à GOLBEY,
- ◆ Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS à EPINAL(88026).

THAON-LES-VOSGES,